



Rapport annuel d'activités 2017 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lignon du Velay validé par la CLE du 26 octobre 2018

1) Présentation du SAGE et rappel du contexte

Territoire :

Le bassin versant du Lignon du Velay est situé en grande majorité dans l'Est du département de la Haute-Loire (29 communes). Quelques communes du département de l'Ardèche (5) et de la Loire (2) sont incluses dans le territoire. Le territoire du SAGE couvre une superficie de 708 km².

Le Lignon du Velay prend sa source sur le Massif volcanique du Mézenc (commune de Chaudeyrolles, 1440 m d'altitude) puis s'écoule dans un bassin versant constitué des plateaux granitiques du Velay oriental. Affluent rive droite de la Loire amont, il la rejoint sur la limite communale des communes de Beauzac, Saint-Maurice-de-Lignon et Monistrol-sur-Loire après un parcours de 85 km. Son principal affluent est la Dunière (42 km).

Le bassin est situé en périphérie de la grande aire urbaine de Saint-Etienne, ce qui favorise à la fois le développement démographique, péri-urbain et industriel de l'aval du territoire ainsi qu'une activité touristique estivale (nombreuses résidences secondaires). La majorité du bassin reste cependant à dominante rurale avec une activité agricole orientée vers l'élevage bovin extensif. A noter, la présence au coeur du bassin d'une grande retenue de 40 millions de m³ sur le Lignon (barrage de Lavalette), propriété de la Ville de Saint-Etienne, et qui est une des sources principales d'eau potable de l'agglomération stéphanoise.

Population totale des communes du SAGE: 54 508 habitants (INSEE, 2015), population incluse sur le bassin : 31 654 habitants.

Masses d'eau :

Masses d'eau superficielles courantes	Etat écologique 2010-2011	Etat écologique 2012-2013	Objectif bon état écologique	Paramètre déclassant
<u>FRGR0161a</u> : Le Lignon du Velay et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Lavalette	bon	bon	2015	aucun
<u>FRGR0161c</u> : Le Lignon du Velay et ses affluents du complexe de Lavalette jusqu'à la confluence avec la Loire	moyen	moyen	2021	IPR
<u>FRGR1821</u> : Le ruisseau des Brossettes et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Lavalette	moyen	moyen	2015	Nutriments (PO4, P), IPR, IBG
<u>FRGR0162</u> : La Dunière et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Lignon	moyen	moyen	2021	IBGN, IPR

Soulignons qu'une amélioration est constatée, l'état écologique du Lignon amont (FRGR0161a) était moyen sur la période 2009-2010 et l'état écologique du Lignon aval (FRGR0161c) était médiocre sur la période 2006-2009.

Masses d'eau artificielle stagnante	Etat écologique 2009 (données 2005-2009)	Etat écologique 2013 (données 2008-2013)	Objectif bon potentiel	Paramètre déclassant
FRGL085 : Complexe de Lavalette	bon	moyen	2021	Éléments biologiques et physico-chimique

Masses d'eau souterraines	Etat quantitatif 2008-2013	Objectif bon état quantitatif	Etat chimique 2008-2013	Objectif bon état chimique
FRGG101 : Massif du Velay, bassin versant de la Loire	bon	2015	bon	2015
FRGG104 : Le Lignon du Velay	bon	2015	bon	2015

Soulignons qu'une amélioration est constatée sur la masse d'eau du Lignon du Velay, sur la période 2007-2009, elle était déclassée sur le paramètre pesticides (baisse des concentrations confirmées depuis 2010).

Éléments fondateurs du SAGE :

La démarche de SAGE sur le bassin versant du Lignon du Velay a été lancée suite aux négociations entre le Syndicat Mixte des Trois Rivières, EDF et la Ville de Saint-Etienne pour la ré-évaluation des débits réservés en sortie du barrage de Lavalette en 1998.

Le SDAGE Loire-Bretagne l'inscrit comme prioritaire en 2005 avec les enjeux suivants :

- Protection de la ressource en eau potable
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Restauration des milieux
- Amélioration des habitats et de la circulation piscicoles
- Valorisation touristique et pédagogique de la ressource, respectueuse de l'environnement.

Arrêtés :

- Arrêté de périmètre : 16 octobre 2003
- Arrêté de constitution de la CLE : 15 septembre 2004
- Arrêté de modification de la CLE : 18 septembre 2007 / 21 novembre 2008
- Arrêté de renouvellement de la CLE : 22 décembre 2010, puis 30 mars 2017
- Arrêté de modification de la CLE : 29 juillet 2011
- Arrêté modification du périmètre : 26 septembre 2012
- Arrêté de modification de la CLE : 18 août 2014 / 24 août 2015 / 24 août 2016

Constitution de la CLE : 48 membres (24 représentants des collectivités locales, 12 représentants des usagers, 12 représentants des services de l'état), président : M. Bernard GALLOT, maire d'Yssingeaux

Structure porteuse :

SICALA Haute-Loire depuis 2006 (a remplacé le syndicat des trois rivières)

animatrice : Emilie DARNE (80 % ETP) remplacée par Sylvain LECKI pendant son congé maternité

2) Activités de la CLE et du bureau en 2017

Rappel de l'état d'avancement :

En 2016, le SAGE du Lignon du Velay est en phase d'élaboration. Après l'état initial réalisé en interne au SICALA en 2011 et 2012, la suite des études d'élaboration du SAGE, du diagnostic à la stratégie, a été réalisée avec l'appui d'un prestataire extérieur (le groupement de bureau d'études Césame- Autrement Dit). Le diagnostic et le scénario tendanciel ont été validés en 2013, les scénarios contrastés ont été validés en 2014, le choix de la stratégie a été validé en 2015, le projet de SAGE a été validé en octobre 2016.

Le SAGE démarre donc en 2016 avec la phase de consultation.

La rédaction du rapport d'évaluation environnementale sera faite en parallèle, en interne, afin d'être validée par la CLE et soumis à l'avis de l'autorité environnementale avant le lancement de l'enquête publique.

La prestation d'accompagnement juridique et un appui technique, se poursuit pendant la phase de consultation (groupement de bureau d'études Droit Public Consultant – Césame).

L'objectif pour 2017 est de conduire les différentes phases de consultation, jusqu'à l'enquête publique.

Concernant la CLE, il est à signaler son renouvellement en mars 2017.

◆ La Commission Locale de l'Eau s'est réunie une fois, le 10 mai 2017

24 membres de la CLE étaient présents (12 du collège des élus, 5 du collège des usagers, 7 du collège des services de l'Etat) et 35 voix délibératrices représentées sur les 48.

Le quorum (à 32) était nécessaire pour valider certains points de l'ordre du jour.

Le rapport d'activités de la CLE 2016 est validé à l'unanimité.

Des élections ont eu lieu pour renouveler certains membres du bureau, suite au renouvellement de la CLE.

La CLE valide certaines modifications apportées au projet de SAGE suite à la consultation des assemblées et valide le rapport d'évaluation environnementale.

Les modifications apportées au projet concernent :

- l'ajout de partenaires techniques à certaines dispositions,
- l'ajout d'explications complémentaires
- une mise en conformité réglementaire concernant la continuité, et l'affichage d'un objectif de taux de fractionnement à 0.
- l'intégration d'une nouvelle disposition pour mieux faire ressortir la « culture du risque d'inondation » conformément au SDAGE Loire-Bretagne, en réponse à la recommandation du comité de bassin.

La règle 1 relative à l'encadrement des volumes maximums disponibles suite à la réserve émise par le département de Haute-Loire, est encore une fois discutée.

Du fait de la remise en cause proposée du projet de SAGE, la suppression de la règle n'est pas retenue pour la suite de la consultation et le lancement de l'enquête publique. Une note de synthèse sera réalisée et annexée dans le PAGD pour mieux comprendre la règle avec des exemples sur ses effets.

◆ Le Bureau de la CLE s'est réuni une fois, le 29 novembre 2017

Les membres du bureau (5 présents sur 14) se sont réunis **afin de donner un avis sur un projet de microcentrale hydroélectrique** sur la rivière Auze. Cet avis est demandé dans le cadre d'une autorisation environnementale. Le projet se situe sur les communes d'Yssingeaux et Saint-Jeures.

Avec le délai légal de réponse pour que l'avis soit pris en compte dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale, la CLE n'a pas pu être réunie pour donner cet avis. **L'avis de la CLE étant uniquement consultatif puisque le SAGE n'est pas encore approuvé**, le bureau a pu le traiter.

Le bureau a jugé que l'Auze, dont la faiblesse des débits d'étiage a été mise en avant dans l'étude besoins/ressource du SAGE, n'était pas une rivière adaptée à un tel projet, ce qui génère une inquiétude sur les risques de non-respect du débit réservé pour pouvoir faire fonctionner l'installation. Cependant l'avis demandé à la CLE doit se fonder sur le contenu du SAGE et il n'y a pas d'éléments dans le règlement du SAGE qui justifie une opposition au projet. Il a donc été proposé un avis réservé conditionné à un contrôle de l'efficacité des dispositifs environnementaux pour limiter l'impact sur les milieux aquatiques. Des compléments au dossier sont demandés ainsi qu'une vigilance des services de l'État sur le respect du débit réservé.

◆ Autres commissions de travail du SAGE

Les commissions thématiques n'ont pas été réunies en 2017, puisque le projet est arrêté et en attente de validation définitive à l'issue du déroulement des consultations officielles.

Une information élargie sur le projet auprès des élus locaux est cependant réalisée (voir paragraphe suivant).

◆ Consultation du projet de SAGE

La première phase de consultation, concernant les personnes publiques associées à la CLE (chambres consulaires, conseils départementaux et régionaux, communes et groupements intercommunaux, EPTB, comité de bassin), avait été lancée le 15 décembre 2016, et devait durer jusqu'au 15 avril 2017 selon les délais réglementaires.

Pour les communautés de communes du territoire, une réunion de présentation du projet était proposée si elles le souhaitent.

Ainsi le projet a été présenté aux élus du territoire lors de plusieurs réunions auprès des conseils communautaires ou commissions dédiées.

En parallèle la présentation du projet à la commission de planification du comité de bassin Loire-Bretagne (17 février 2017) est préparée avec le secrétariat technique de bassin.

Au final, la consultation des assemblées d'une durée de 4 mois récoltera 20 % de réponses parmi les instances consultées, soit 15 avis dont seulement 1 avis défavorable (3 avis de plus sont reçus hors délais et favorables), le taux de retour peut sembler faible, mais reste correct pour ce genre de procédure.

Suite à la CLE du 10 mai, l'animateur apporte les corrections aux documents du SAGE et engage la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Après différents échanges, la saisine officielle de cette instance commence le 1 août avec un délai de 3 mois, portant jusqu'au 2 novembre.

Pendant cette deuxième étape de consultation, des contacts sont pris avec les services de la préfecture pour préparer l'organisation de l'enquête publique. A l'issue du délai précédent et en l'absence de réponse de l'autorité environnementale, le dossier préalable à l'enquête publique est transmis à la préfecture de Haute-Loire le 21 novembre. L'avis de la Direction Départementale des Territoires sur le dossier est d'abord sollicité avant de saisir le 26 décembre le tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour la nomination d'un commissaire enquêteur.

3) Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation

◆ Travail de cohérence vis à vis des autres outils sur le périmètre du SAGE

Le suivi des démarches du Contrat Territorial du Haut Lignon et du site Natura 2000 Haute Vallée du Lignon présentes sur le bassin versant est facilité par le fait que celles-ci soient aussi portées par le SICALA.

Deux comités de pilotage du Contrat Territorial ont lieu cette année ayant pour objet l'étude bilan du contrat et les perspectives. Cette étude est suivie par l'animatrice du SAGE ainsi que les travaux conduits par le technicien de rivière ou encore la démarche engagée pour élaborer un futur contrat territorial à l'échelle du territoire du SAGE (conformément à la disposition 3,6 du projet de SAGE). L'animatrice suit également l'étude sur le fonctionnement du barrage de Lavalette et l'origine de l'eutrophisation (action du SAGE et du CT).

L'animatrice a également participé au COPIL du site Natura 2000 « Haute Vallée du Lignon », le 17 novembre 2017.

◆ Suivi des différentes procédures liées à la gestion de l'eau

- Suivi des SAGE limitrophes : SAGE Loire Amont et Loire en Rhône-Alpes,
- Suivi du comité sécheresse départemental (réunion DDT le 9/09 et le 19/09),
- Suivi des plans et programmes du Comité de bassin Loire-Bretagne : Plan d'adaptation au changement climatique, SOCLE, 11ème programme,
- Partage d'informations avec d'autres animateurs SAGE (journée ARRA , le 30 mai à Lyon),
- Suivi des problématiques et projets sur le BV : mise en œuvre de la compétence GEMAPI, PNA Moule perlière, animation zones humides au Chambon-sur-Lignon

◆ Recherche et demandes de financements des actions relatives à l'élaboration du SAGE

Les partenaires financiers en 2017 sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de la Haute Loire et les collectivités locales.

En règle générale, un contact est pris chaque début d'année pour informer les collectivités de actions de l'année justifiant les demandes de financements pour le reste à charge.

4) Actions d'information, communication et sensibilisation

◆ Intervention auprès des collectivités locales pour présenter la procédure de SAGE

Dans le cadre de la consultation sur le projet de SAGE, une présentation a été faite aux élus du territoire lors de plusieurs réunions : à la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron le 1^{er} février 2017, au SICALA le 9 mars 2017 et aux Communautés de Communes du Pays de Montfaucon, du Pays des Sucs et du Haut-Lignon le 14 mars 2017.

◆ **Publication d'une « newsletter » mensuelle**

Les newsletters « les actualités du Lignon du Velay » sont rédigées conjointement avec la cellule d'animation du Contrat Territorial du Haut Lignon et du site Natura 2000.

Elle est un outil permettant de :

- communiquer sur l'avancement des différentes démarches du bassin versant,
- informer sur les différentes échéances et dates de réunions,
- informer les acteurs d'évolution réglementaire, sur l'état de la ressource en eau sur e bassin,
- informer les acteurs des travaux réalisés sur le bassin versant.

Cette lettre est diffusée par mail à l'ensemble des membres de la CLE, aux mairies du bassin versant, aux acteurs suivants les différentes démarches du bassin versant et toute personne se manifestant comme intéressée. **10 newsletters ont été réalisées en 2017.**

◆ **Animations scolaires**

L'animatrice est intervenue auprès de la commune de Sainte-Sigolène qui organise chaque année la semaine du Développement Durable, pour des animations scolaires. L'animation avait pour objectif de faire découvrir le fonctionnement et la vie des rivières, mais aussi de sensibiliser aux enjeux de l'eau.

L'animation a concerné 4 classes de CE1 des 2 écoles de la commune (le 4 avril 2017).

Les supports mobiles produits en 2014 ont été utilisés lors de ces animations.

◆ **Autres diffusions d'informations**

Le site dédié aux outils de gestion de l'eau « Gest'eau » est régulièrement mis à jour par l'animatrice avec la mise en ligne des rapports d'études validés, compte-rendus et supports de réunions.

Une plaquette de 4 pages présentant de façon simplifiée le projet de SAGE produite fin 2016,a été diffusée lors des réunions de présentation du SAGE aux communautés de communes du territoire.

L'animatrice a participé à la réalisation en interne d'une plaquette de communication présentant le SICALA et ses actions.

5) Budget et financement

Les dépenses liées à l'élaboration du SAGE pour 2017 sont présentées dans le tableau suivant :

Opération	Dépenses réalisées	Plan de financement			
		AELB	Département	FEDER	auto-financement
Frais de personnel et de fonctionnement pour l'animation	64 445 €	80%			20 %

de la CLE (animatrice à 80%)					
Prestation d'accompagnement juridique et technique à la rédaction du SAGE	Pas de paiement en 2017	70%	10 %		20 %
Frais de consultation et d'enquête publique sur le projet de SAGE	4 042 €	70%	10 %		20 %

Pour la part d'autofinancement des études, les collectivités suivantes ont participé au prorata de la superficie et de la population comprises dans le périmètre du SAGE :

Communauté de Communes du Haut-Lignon, Communauté de Communes des Sucs, Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, commune de Sainte-Sigolène, commune des Villettes, commune de Champclause, commune de Chaudeyrolles, commune de Fay-sur-Lignon, commune de Saint-Front, commune des Vastres.

6) Bilan – Perspectives pour 2018

Le planning 2017 concernant la consultation du projet SAGE reste relativement contraint par les délais réglementaires de chaque étape de consultation et les temps intermédiaires de prise en compte des avis et de calage avec les différents services concernés. Du coup, contrairement à l'objectif initial, seule la procédure de lancement de l'enquête publique est engagée sur 2017, mais celle-ci se déroulera en 2018.

Le premier délai de consultation de 4 mois a cependant été mis à profit à la fois pour communiquer et présenter le projet de SAGE et pour rédiger l'évaluation environnementale, car pour respecter le planning en 2016, cette rédaction avait été reportée.

Les membres de la CLE ont été peu réunis lors de cette année 2017, mais ont quand même été mobilisés sur le SAGE pour ceux qui étaient sollicités pour donner leur avis.

Cependant on peut regretter un taux de participation relativement faible (20%) à cette consultation, même si ce taux reste dans la moyenne des retours pour une consultation sur un projet de SAGE. La compréhension et l'appropriation nécessaire de ce type de document pour construire un avis avec d'éventuelles recommandations, reste difficile notamment pour les élus des petites collectivités locales. La présentation groupée (à l'échelle des communautés de communes) proposée par l'animatrice et qui a pourtant réuni beaucoup d'élus, n'a pas donné lieu à beaucoup d'avis validés par leurs assemblées respectives. Il faut rappeler qu'il leur était stipulé dans la consultation, conformément à la réglementation, que l'absence d'avis émis dans les délais vaut avis favorable.

L'enquête publique qui aura lieu en 2018, sera l'occasion de revoir passer dans les mairies le projet de SAGE, mais il est important qu'une communication spécifique soit faite sur le SAGE au niveau des collectivités locales lors de la mise en œuvre.

Il apparaît également important, au regard des craintes sur la règle 1, que l'étude besoins/ ressources du bassin, outil majeur pour le SAGE du Lignon et base de la stratégie de gestion quantitative, soit vulgarisée et mieux partagée avec une actualisation régulière des données sur les volumes prélevés.

Enfin il faut noter que l'année 2018, verra également la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les collectivités concernées. Des choix qu'elles feront et de la structuration qui sera faite à l'échelle du territoire du SAGE, découleront également le portage du SAGE en phase de mise en œuvre (par le SICALA selon la demande de la CLE, si celui-ci est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire du SAGE comme le demande la réglementation).